



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Affiché le 28 octobre 2022
ID : 014-211401815-20221017-DELIB20221003-DE

Exécutoire le 26 octobre 2022

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 23 Votants : 24	Séance du 17 octobre 2022
Date de la convocation : 7 octobre 2022	
Delib20221003	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET, M. Florent ANDRÉ.

Pouvoir :

Mme Ymen FARHAT à M. Mustapha MZARI-ROSSI.

Absent excusé :

M. Francis MÉNARD.

Secrétaire :

Mme Aurélie BARRÉ-RIBET, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le 25 octobre 2022



ID : 014-211401815-20221017-DELIB20221003-DE

Exécutoire le 26 octobre 2022

Delib20221003

OBJET : Commission d'évaluation des charges transférées à la Communauté Urbaine Caen la mer – Rapport d'évaluation n° 1-2022 – Avis du conseil municipal

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine Caen la mer a décidé du montant des charges transférées des équipements aquatiques pour les communes de Carpiquet et de Ouistréham.

Cette décision doit être approuvée par le conseil municipal des communes membres.

Où cet exposé, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- approuve la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine Caen la mer sur le rapport d'évaluation n° 1-2022 des charges transférées à la Communauté Urbaine Caen la mer, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 19 octobre 2022

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES
SÉANCE DU MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres : 48
Nombre de présents : 41
Nombre de votants : 37

Présents : M. Olivier SIMAR, Mme Clémentine LE MARREC, Mme Françoise DE SLOOVERE, M. Mahama CAMPAORE, M. Lionel MARIE, M. Sébastien FRANCOIS, M. Patrick LECAPLAIN, M. Michel LE LAN, M. Gilles BELLET, M. Stéphane DAUFRESNE, M. Pascal SERARD, Mme Delphine PERDEREAU, M. Patrice MATHON, Mme Dominique HANSEN, Mme Stéphanie BLANCHEMAIN, Mme Pascale BOURSIN, Mme Catherine AUBERT, M. Ludovic ROBERT, Mme Véronique TOUDIC, M. Damien DE WINTER, M. Jean-François MORLAY, M. Laurent MATA, M. Thierry RENOUF, M. Dominique REGEARD, M. Patrick LEDOUX, M. Philippe MARS, M. Benoit LEREVEREND, M. Robert PUJOL, M. Raymond PICARD, Mme Véronique MASSON, M. Michel BOURGUIGNON, Mme Régine MARIE, M. Bertin GEORGE, Mme Micheline LECHARTIER, M. Fabrice DEROO, M. Martial BORDAIS, M. Richard MAURY, M. Michel LAFONT, M. Didier BOULEY, Mme Nathalie DONATIN, M. Yves REGNIER.

Excusés : Mme Magali HUE, Mme Florence BOULAY, Mme Hélène BURGAT, Mme Josiane MALLET, M. Régis PETRI.

Excusés ayant donné pouvoir en cours de séance : M. Michel BOURGUIGNON a donné pouvoir à M. Richard MAURY, M. Dominique REGEARD a donné pouvoir à M. Michel LAFONT.

RAPPORT N°1 - 2022 – ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE PRESIDENT – TRANSFERT DE CHARGES DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES : CENTRE AQUATIQUE ET BIEN-ÊTRE SIRENA DE CARPIQUET ET PISCINE AQUABELLA DE OUISTREHAM

Depuis les élections des maires du nouveau mandat de 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées se réunit pour la première fois.

Le début de séance est présidé par M. Richard MAURY (doyen de séance) en attendant l'élection du président. Il présente le déroulement de l'élection du président.

Suite à l'appel à candidature pour la présidence lancée par M. Richard MAURY, seul M. Thierry RENOUF se porte candidat à la présidence de la CLECT, conformément au souhait de M. Joël BRUNEAU, Président de l'agglomération Caen la mer.

M. Richard MAURY propose un vote à mains levées. La proposition est acceptée par les membres de la CLECT. M. Thierry RENOUF est élu à l'unanimité.

M. Richard MAURY nomme donc M. Thierry RENOUF président de la CLECT et lui cède sa place.

M. Thierry RENOUF informe que conformément au règlement intérieur de la CLECT, il convient également d'élire un ou une vice-président(e), et propose la candidature de M. Michel LAFONT. De même, le président propose un vote à mains levées qui est une proposition acceptée par l'ensemble des membres de la CLECT.

Résultat du vote : M. Michel LAFONT est élu vice-président à l'unanimité.

M. Thierry RENOUF déclare donc élu M. Michel LAFONT vice-président de la CLECT.

Un rappel des rôles et missions de la CLECT, le principe d'évaluation des charges transférées ainsi que les éléments sur la constitution de l'attribution de compensation ont été présentés par Mme Christine BEC, Responsable service Optimisation des Ressources, à l'aide du support ci-joint.

I - Présentation des équipements aquatiques : centre aquatique et bien-être Sirena de Carpiquet et piscine Aquabella de Ouistreham

Pour rappel, le conseil communautaire par délibération du 23 juin 2022, a décidé de déclarer d'intérêt communautaire la piscine SIRENA de Carpiquet et la piscine AQUABELLA de Ouistreham.

Une mission d'accompagnement à l'évaluation des charges transférées a été confiée début d'année 2022 au cabinet CALIA CONSEIL qui était chargé de collecter les informations techniques et financières auprès des deux communes concernées.

La présentation du centre aquatique et bien-être Sirena de Carpiquet et de la piscine Aquabella de Ouistreham, réalisée par CALIA CONSEIL, est présentée en CLECT à l'aide du support ci-joint par M. Raphaël BERTRAND, chargé d'étude. La présentation reprend pour chacun des équipements aquatiques, une description technique, un focus sur l'exploitation prévisionnelle, le détail des investissements et leur financement, un résumé de l'audit technique ainsi que les chiffres prévisionnels et les chiffres réels de l'exploitation des deux centres aquatiques.

II - Méthode d'évaluation des charges transférées pour le centre aquatique et bien-être Sirena de Carpiquet

La deuxième partie de la présentation porte sur l'évaluation des charges transférées. A ce titre deux méthodologie d'évaluation sont proposées :

- La méthode 1, qui prend en compte le coût de l'équipement sur sa durée de vie

Cette méthode basée sur le calcul du coût moyen annualisé, reprend le coût des investissements initiaux + le coût des investissements complémentaires, tous deux en valeur historique.

La durée de vie estimée pour chacun des équipements aquatiques est de 30 ans.

- La méthode 2, qui prend en compte le coût des travaux estimés restant à réaliser sur la durée de vie restante de l'équipement (20 ans)

Cette méthode reprend le coût estimé des travaux restant à réaliser suite à un audit technique.

La durée restante d'amortissement est estimée à 20 ans.

Cette méthode a été proposée afin de tenir compte, notamment, des charges de centralité que subissent les communes détenant les deux centres aquatiques via la fréquentation des usagers extraterritoriaux.

1/ Le centre aquatique et bien-être Sirena de Carpiquet

L'évaluation des charges transférées commence par l'évaluation des charges de fonctionnement, soit un montant pour le centre aquatique de Carpiquet de 237 554 € (Cf tableau suivant, commun aux deux méthodes).

Carpiquet

Charges fonctionnement

Contribution Service Public (CSP)	240 274 €
Redevance Occupation Domaine Public (RODP)	-2 720 €
Intéressement	ns
Coût Moyen Annualisé	237 554 €

Charges internes ville

non évaluées

Méthode 1 :

Pour la méthode 1, les montants de l'investissement initial et de l'investissement complémentaire sont annualisés sur la base d'une durée de 30 ans.

Les frais financiers correspondent aux charges d'intérêts restantes du prêt bancaire. Ils sont annualisés en divisant leur montant par le nombre d'années restantes à courir du prêt (23 ans).

Carpiquet

Méthode 1	valeur	durée	
Investissement initial	2 070 000 €	30 ans	269 000 €
investissement Complémentaire	218 000 €	30 ans	7 267 €
Frais financiers restant	1 105 509 €	23 ans	48 066 €
Fonctionnement			237 554 €
Coût Moyen Annualisé			561 886 €

Le coût moyen annualisé pour le centre aquatique de Carpiquet est de 561 886 € avec la méthode 1.

Méthode 2 :

Pour la méthode 2, le montant des travaux restant à réaliser est annualisé sur la base d'une durée d'amortissement de 20 ans.

La méthodologie pour les frais financiers est identique à la méthode 1.

Carpiquet

Méthode 2	valeur	durée	
Travaux restant à réaliser	861 000 €	20 ans	43 050 €
Frais financiers restant	1 105 509 €	23 ans	48 066 €
Fonctionnement			237 554 €
Coût Moyen Annualisé			328 670 €

Le coût moyen annualisé pour le centre aquatique de Carpiquet est de 328 670 € avec la méthode 2.

2/ La piscine Aquabella de Ouistreham

L'évaluation des charges de fonctionnement est d'un montant de 162 625 € pour le centre aquatique de Ouistreham (Cf tableau suivant, commun aux deux méthodes).

Ouistreham

Charges fonctionnement

Compensation tarifaire	166 125 €
Redevance Occupation Domaine Public (RODP)	-1 500 €
Redevance contrôle	-2 000 €
Coût Moyen Annualisé	162 625 €

Charges internes ville

non prises en compte

Méthode 1 :

Pour la méthode 1, les montants de l'investissement initial et de l'investissement du concessionnaire sont annualisés sur la base d'une durée de 30 ans.

Les frais financiers correspondent à une estimation des charges d'intérêts restantes, si la commune de Ouistreham avait eu recours à un emprunt bancaire affecté au financement de l'équipement. Ils sont annualisés en divisant leur montant par le nombre d'années restant à courir de la Délégation de Service Public (14 ans).

Ouistreham			
Méthode 1	valeur	durée	
Investissement initial	1 441 000 €	30 ans	48 033 €
Investissement concession	9 037 000 €	30 ans	101 233 €
Frais financiers	379 954 €	14 ans	27 140 €
Fonctionnement			162 625 €
Coût Moyen Annualisé			339 031 €

Le coût moyen annualisé pour le centre aquatique de Ouistreham est de 339 031 € avec la méthode 1.

Méthode 2 :

Pour la méthode 2, le montant des travaux restant à réaliser est annualisé sur la base d'une durée d'amortissement de 20 ans.

La méthodologie pour les frais financiers est identique à la méthode 1.

Ouistreham			
Méthode 2	valeur	durée	
Travaux restant à réaliser	366 000 €	20 ans	18 300 €
Souïte	600 000 €	20 ans	30 000 €
Frais financiers restant	379 954 €	14 ans	27 140 €
Fonctionnement			162 625 €
Coût Moyen Annualisé			238 065 €

Le coût moyen annualisé pour le centre aquatique de Ouistreham est de 238 065 € avec la méthode 2.

III - Argumentaire des deux maires concernés avant le vote (Carpiquet et Ouistreham)

Carpiquet :

Le membre titulaire représentant la commune de Carpiquet, Pascal SERARD (maire de Carpiquet), indique qu'il procédera à la fermeture de son centre aquatique si la méthode 1 est retenue pour l'évaluation des charges transférées.

Ouistreham :

Le membre titulaire représentant la commune de Ouistreham, Robert PUJOL, indique que le souhait de Ouistreham est d'appliquer la méthode 2 pour l'évaluation des charges transférées de son équipement.

IV - Le vote sur la méthode d'évaluation des charges transférées

Il est procédé à un vote sur la méthodologie à retenir pour chacun des centres aquatiques.

Les formulations utilisées en séance sont les suivantes :

- Vote 1 : « Êtes-vous pour retenir la méthode 2 d'évaluation des charges transférées pour le centre aquatique de Carpiquet ? »

VOTE	NOMBRE DE VOIX POUR	NOMBRE DE VOIX CONTRE	ABSTENTION
Résultat pour Carpiquet	35	0	2

- Vote 2 : « Êtes-vous pour retenir la méthode 2 d'évaluation des charges transférées pour le centre aquatique de Ouistreham ? »

VOTE	NOMBRE DE VOIX POUR	NOMBRE DE VOIX CONTRE	ABSTENTION
Résultat pour Ouistreham	14	11	12

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

La CLECT après en avoir délibéré :

APPROUVE la méthode 2, dont l'évaluation des charges transférées relatives aux deux équipements aquatiques de Carpiquet et de Ouistreham est basée sur le montant des travaux restant à réaliser,

FIXE pour chaque commune le montant des charges nettes annuelles au titre du transfert des équipements aquatiques, à 328 670 € pour le centre aquatique et bien-être Sirena de Carpiquet et à 238 065 € pour la piscine Aquabella de Ouistreham.

DEMANDE au Président de Caen la mer d'assurer la notification de la présente décision auprès des communes de la Communauté urbaine Caen la mer.

Le Président

Thierry RENOUF



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry Renouf", written over a horizontal line.

Annexe de la délibération Delib20221003
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 19 octobre 2022
Le Maire,
Jean-Marie GUILLEMIN



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Marie Guillemain", written over a horizontal line.